

DÉNONCIATION, ARRESTATION ET INTERROGATOIRE DU JOURNALISTE  
CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE PELZIN.

« Cejourd'huy cinq nivose an trois de la République française.

« Les maire et officiers municipaux de la commune de Lyon, assemblés dans le lieu ordinaire de leur séance, l'agent national est entré et a dit :

« Tandisque la Convention nationale cherche à effacer jusqu'à la trace du régime désastreux de nos derniers tyrans et à affermir la République par une heureuse harmonie entre tous les citoyens, il est des hommes qui, mus sans doute par des impulsions secrètes, et ne trouvant pas leur compte dans ces desseins bienfaisants, s'efforcent, pour en contrarier l'exécution, de corrompre l'opinion publique, de diviser et calomnier les patriotes, de ranimer le feu des haines particulières et les désordres qui en sont les suites.

« Ces caractères de malveillants sont tous consignés dans le prospectus d'un journal de Lyon, qu'on nous promet, rédigé selon ces principes par Pelzin, répandu avec profusion dans le public, et que nous déposons sur le bureau, après l'avoir paraphé. Il commence par ces mots : « *Ville Affranchie eut sous la tyrannie de Robespierre.* » Il finit par ceux cy : « *La première dis-tribution se fera le seize nivose présent mois.* » A Lyon, de l'imprimerie de P. Bernard, aux halles de la Grenette, l'an trois.

« Lisez cet écrit avec quelque attention, Citoyens, et vous y verrez insulter aux Représentants du Peuple en y peignant comme dégoutants de sang, des hommes appelés par eux à d'honorables et importantes fonctions.

« Vous y lirez, en frémissant, l'apologie de la rébellion lyonnaise, comme n'ayant éclaté que pour le maintien de la représentation nationale, tandis que les intrigants qui l'ont provoquée, n'avaient pour but que de l'anéantir.

« Vous y verrez attiser les flammes de la vengeance personnelle dans un instant où elle se signale dans cette commune par une infinité d'excès, et dans le moment même où il importe le plus d'étouffer tout ressentiment particulier pour ne s'occuper que de l'intérêt général.

« Par toutes ces considérations, je requiers qu'acte me soit accordé de ma plainte contre les auteurs et imprimeur de cet écrit, qu'en conséquence, mandat d'amener soit décerné contre Pelzin, rédacteur, et P. Bernard, imprimeur, annoncés par le susdit pamphlet; qu'il soit au surplus informé contre leurs fauteurs, complices et adhérents pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

« Signé Verès, subst. de l'agent national. »